



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 70498

Texte de la question

M. Lionnel Luca * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression de la déclaration de stocks au mois de janvier pour les débitants de tabac. Chargés de diffuser, volontairement et sans rémunération, les premiers « sachets d'euros » dès le 14 décembre, la suppression de cette déclaration, relevant d'une instruction de l'administration (art. 572 du code général des impôts), les soulageraient considérablement. Sachant que les buralistes ont un crédit de livraison et qu'au-delà ce sont des professionnels responsables, il lui demande quelles mesures il a prises afin de répondre à leur requête.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70498

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7178

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546